

## Vente d'un bien immobilier

## Par borri, le 05/03/2009 à 21:34

Ma maman, veuve, souhaite vendre la maison que son mari et elle-même ont fait construire en 1956.

Il n'a pas été ratifié d'acte de "donation au dernier vivant".

Aussi, pour signer le compromis de vente devant notaire avec l'acheteur potentiel, il nous est stipulé que la signature de tous les héritiers est obligatoire, c'est à dire ma signature ainsi que celle des héritières de mon frère unique décédé (ses deux filles majeures).

Or il se trouve que les contacts avec mes deux nièces sont inexistants et qu'elles sont représentées dans ce dossier par leur notaire. Malgré notre insistance, nous n'obtenons aucune réponse d'accord pour la signature.

Quels sont nos recours possibles pour obtenir l'accord des deux autres héritiers ? Merci de votre réponse

Par Paula, le 05/03/2009 à 21:40

Bonsoir,

Il faut demander une vente judiciaire et donc passer par le Tribunal de Grande Instance du lieu de l'appartement.

Cordialement